

Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres

Volet 2
Soutien aux organismes favorisant l'émergence
de la relève artistique professionnelle

Programme
d'aide financière

2008-2009
2009-2010

Conseil des arts
et des lettres

Québec 


CRÉ
de la *Mauricie*
Conférence régionale des élus



FONDS DE LA MAURICIE POUR LES ARTS ET LES LETTRES

PRÉAMBULE

Dans la foulée de leur plan d'action respectif, la Conférence régionale des élus de la Mauricie, le Forum Jeunesse Mauricie, le Conseil de la culture et des communications de la Mauricie et le Conseil des arts et des lettres du Québec signaient, en décembre 2007, une *Entente spécifique portant sur le développement et la diffusion de la pratique artistique professionnelle en Mauricie*.

Cette entente, d'une durée de trois ans, vise une meilleure visibilité et une diversification des sources de revenus pour les artistes et les écrivains professionnels. Les partenaires souhaitent qu'elle contribue à l'émergence de la relève artistique professionnelle en Mauricie et qu'elle suscite des projets artistiques qui renforcent les liens de partenariat et de solidarité au sein de la collectivité mauricienne.

Cette entente s'inscrit dans les orientations ministérielles concernant la démocratisation de la culture et confirme l'engagement du Conseil des arts et des lettres du Québec en matière de reconnaissance des spécificités régionales.

La mise en œuvre de l'entente passe par la création du Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres dont les crédits annuels de 140 000 \$ sont attribués par le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Conférence régionale des élus de la Mauricie et le Forum Jeunesse Mauricie. De ce montant, une somme de 90 000 \$ est destinée aux artistes et aux écrivains dont la moitié sera allouée à la relève et 50 000 \$ sera réservée pour des organismes artistiques professionnels. Le Fonds comporte ainsi deux volets : Volet 1 – *Soutien aux artistes et écrivains professionnels* et Volet 2 – *Soutien aux organismes favorisant l'émergence de la relève artistique professionnelle*.

Cette entente a été rendue possible grâce au travail d'étroite collaboration de la Conférence régionale des élus de la Mauricie, du Forum Jeunesse Mauricie, de la Direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, et celle du ministère des Affaires municipales et des Régions, du Conseil de la culture et des communications de la Mauricie et du Conseil des arts et des lettres du Québec.

VOLET 2 – SOUTIEN AUX ORGANISMES FAVORISANT L'ÉMERGENCE DE LA RELÈVE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE

OBJECTIFS

Le volet *Soutien aux organismes favorisant l'émergence de la relève artistique professionnelle* vise les objectifs suivants :

- soutenir la promotion et la diffusion régionale de projets de la relève artistique visant à développer de nouveaux publics ;
- favoriser l'intégration de la relève artistique au sein des organismes artistiques professionnels de la région.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au volet *Soutien aux organismes favorisant l'émergence de la relève artistique professionnelle* les organismes artistiques professionnels de la Mauricie œuvrant dans les domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts visuels, arts multidisciplinaires, chanson, danse, littérature, conte, métiers d'art, musique, théâtre et recherche architecturale.

Ces organismes font appel à des artistes professionnels, des concepteurs ou des intervenants de ces milieux reconnus comme tels, et leur administration est assurée par un personnel qualifié et expérimenté.

Les organismes artistiques professionnels soutenus ou admissibles aux programmes d'aide financière du Conseil sont admissibles.

L'organisme doit être une personne morale légalement constituée sans but lucratif, ayant son siège social dans la région de la Mauricie et dont la majorité des administrateurs sont des citoyens canadiens résidant habituellement au Québec ou des résidents permanents au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui résident habituellement au Québec

RESTRICTIONS

L'organisme qui, au moment de déposer une demande, est déjà bénéficiaire d'une aide financière en vertu du Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres peut présenter une nouvelle demande à la condition d'avoir produit, au préalable, son rapport final d'utilisation de subvention. Ce rapport doit avoir été accepté par le Conseil.

Un organisme ne peut, au cours d'une même période d'inscription, déposer dans ce fonds deux projets, peu importe la discipline.

Les projets déjà réalisés à la date d'inscription ne sont pas admissibles.

Les membres du personnel de la Conférence régionale des élus de la Mauricie et le Forum jeunesse Mauricie ne sont pas admissibles à ce programme.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets recevables dans le volet *Soutien aux organismes favorisant l'émergence de la relève artistique professionnelle* doivent avoir un impact dans la communauté. À titre d'exemple :

- projet de diffusion ou événement ponctuel présentant la création de la relève artistique et littéraire de la Mauricie ;
- projet favorisant l'intégration d'artistes ou d'écrivains de la relève aux activités artistiques ou organisationnelles de l'organisme ;
- projet de circulation des œuvres de la relève artistique et littéraire sur le territoire en vue de développer des nouveaux publics.
- projet qui met en perspective des solutions innovatrices destinées à la relève artistique et littéraire de la Mauricie.

MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant maximal de l'aide financière allouée à un organisme professionnel ne peut excéder 20 000 \$ par exercice financier et ne peut représenter plus de 80 % du coût total du projet.

FRAIS ADMISSIBLES

- Frais liés à des activités de rayonnement et de diffusion sur le territoire ;
- cachets et droits, frais de déplacement des artistes et des autres participants au projet ;
- honoraires professionnels, frais de déplacement et indemnités quotidiennes des contractuels, consultants, collaborateurs, techniciens ou tout autre spécialiste qui peuvent apporter une expertise ponctuelle à la réalisation du projet ;
- frais de matériaux, de location d'équipements et de transport liés à la réalisation du projet ;
- frais de promotion.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme (20 points) ;
- la qualité du projet et sa pertinence par rapport au mandat de l'organisme, selon le cas (20 points) ;
- l'impact et les retombées du projet sur le programme de l'organisme (20 points) ;
- la capacité à réaliser le projet (15 points) ;
- la rémunération des artistes ou des écrivains et le versement des droits (15 points) ;
- l'équilibre financier et le réalisme des prévisions budgétaires (10 points).

ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes d'aide financière sont évaluées par un comité de sélection formé majoritairement de personnes-ressources issues des milieux des arts et des lettres de la région de la Mauricie. Elles sont reconnues pour leur compétence dans leur domaine et possèdent une bonne connaissance du milieu dans lequel elles œuvrent.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation du programme *Soutien aux organismes favorisant l'émergence de la relève artistique professionnelle*. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles. Cette sélection est soumise à l'approbation de la Conférence régionale des élus de la Mauricie, du Forum Jeunesse Mauricie et du Conseil des arts et des lettres du Québec qui rendent une décision finale et sans appel.

ÉTHIQUE

Les membres du comité de sélection sont soumis chacun au code d'éthique et de déontologie en vigueur au Conseil des arts et des lettres du Québec. Tous doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une demande de subvention qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les montants sont octroyés en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles. En aucun temps, les montants maximums prévus au Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres ne peuvent être augmentés.

Les modalités d'attribution d'une subvention sont décrites dans une lettre d'entente qui doit être signée par un représentant dûment autorisé de l'organisme.

Les partenaires ne peuvent attribuer une aide financière pour les mêmes dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme du Conseil ou d'un autre organisme, quel qu'il soit.

Le fait d'encaisser les chèques de la subvention constitue pour l'organisme un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées à son versement.

L'organisme qui ne peut réaliser en totalité ou en partie l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il peut être tenu de rembourser une partie ou la totalité de la subvention.

Au terme de chaque exercice financier, l'organisme s'engage à fournir un rapport comprenant :

- un bilan d'activités ;
- un rapport financier concernant l'utilisation de la subvention, contenant l'ensemble des données réelles.

Ce rapport doit être remis dans un délai maximum de trois mois suivant la réalisation du projet et doit être approuvé par le Conseil. À défaut de satisfaire ces exigences, l'organisme pourrait se voir retirer l'aide financière identifiée pour les exercices subséquents.

L'organisme qui reçoit une subvention doit se conformer aux règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes et faire approuver par son conseil d'administration la *Déclaration de principe concernant le respect des règles d'éthique et de déontologie régissant les administrateurs d'organismes*.

L'organisme subventionné doit se conformer aux lois québécoises qui lui sont applicables, entre autres, à la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q., c. S-32.1)* et à la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01)*, notamment en ayant un contrat écrit avec l'artiste contenant les six mentions prévues à l'article 31 de la loi. Le Conseil peut à tout moment requérir une copie des contrats signés entre l'organisme et les artistes.

À la suite de l'obtention d'une aide accordée dans le cadre du Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres, l'organisme qui, au cours d'une même année, reçoit une ou plusieurs subventions de toutes

sources publiques, incluant le Conseil, doit présenter des états financiers de sa dernière année d'activité. Ceux-ci doivent indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chaque subvention reçue de sources publiques (provinciale, fédérale et municipale). L'organisme doit se conformer aux exigences suivantes :

- si le total de ces subventions est inférieur à 50 000 \$, les états financiers peuvent être préparés par l'organisme ;
- si le total de ces subventions se situe entre 50 000 \$ et 250 000 \$, les états financiers doivent faire l'objet d'un rapport d'examen préparé par un expert-comptable ;
- si le total de ces subventions est supérieur à 250 000 \$, les états financiers doivent être vérifiés par un comptable agréé.

Ces états financiers doivent être adoptés par résolution du conseil d'administration et présentés dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil se réserve le droit de réclamer en tout temps des états financiers vérifiés d'un organisme qu'il subventionne et tout autre renseignement qu'il juge pertinent concernant le ou les organismes apparentés. Il peut également procéder à la vérification des pièces justificatives et des renseignements fournis par l'organisme subventionné afin de lui permettre de s'assurer du respect des modalités d'attribution reliées à la subvention.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Conseil, de la Conférence régionale des élus de la Mauricie et du Forum Jeunesse Mauricie ou une mention de leur contribution doivent apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'organisme lors d'une inscription ultérieure.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'organisme doit remplir le formulaire prévu à cette fin et fournir les documents suivants :

- description du projet pour lequel une aide financière est demandée en établissant un lien avec les objectifs du Fonds (maximum de deux pages au format lettre 8 ½ x 11 po ou 500 mots) ;
- le bilan d'activité et financier du dernier exercice complété ;
- budget détaillé et équilibré indiquant les sources de revenus et les dépenses projetées pour la réalisation du projet en précisant un indicateur de résultat ;
- copie de la charte et des règlements pour un organisme à moins qu'elle ait déjà été transmise au Conseil ;
- joindre l'un ou l'autre des documents suivants identifiés au nom de l'organisme :

Pour la musique, la chanson et la danse : un maximum de quatre œuvres sur vidéocassette (VHS ½ po), disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour le théâtre et les arts multidisciplinaires : un maximum de quatre œuvres présentées soit sous forme écrite (il peut s'agir de quatre exemplaires d'un même texte ou de quatre textes différents), sur vidéocassette (VHS ½ po), disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour les arts visuels, les métiers d'art et l'architecture : un maximum de quatre exemplaires d'un même CD photo reproduisant vingt images numériques d'œuvres réalisées au cours des cinq dernières années. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité.

Pour la bande dessinée : quatre exemplaires du même album ou quatre albums différents publiés par un éditeur professionnel ou un maximum de quatre exemplaires de périodiques culturels ayant diffusé les œuvres de l'artiste.

Pour la littérature : quatre exemplaires du même livre ou un maximum de quatre copies d'un manuscrit ou d'un recueil de textes choisis.

Pour le conte, les arts médiatiques et les arts du cirque : quatre documents audiovisuels (vidéocassette VHS ½ po, disque compact)

Un dossier incomplet pourra être considéré inadmissible

Le Conseil des arts et des lettres, la Conférence régionale des élus de la Mauricie et le Forum Jeunesse Mauricie garantissent la confidentialité des documents nominatifs en leur possession ainsi que le non-accès à tout document confidentiel qu'ils reçoivent, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

NORMES D'UTILISATION DES LOGOS

Les organismes doivent utiliser les logos dans les documents suivants s'il y a lieu : carton d'invitation, dépliant promotionnel, catalogue d'exposition, programme de spectacle, pochette ou livret d'enregistrement, matériel audiovisuel servant à la promotion, générique d'une œuvre, communiqué de presse, mention sur le site Web de l'organisme, etc.

Lorsque le projet conduit à des activités publiques (spectacles, expositions ou autres) ou à des publications, le logo du Conseil, de la Conférence régionale des élus de la Mauricie et du Forum Jeunesse Mauricie ou une mention de leur contribution doivent apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées aux activités culturelles.

Tous les logos doivent avoir une dimension équivalente. Dans une séquence horizontale, le logo du Conseil sera le premier à gauche, suivi de celui de la CRÉ et de celui du Forum jeunesse Mauricie. Dans une séquence verticale, on retrouvera le logo du Conseil en haut, suivi de la CRÉ et du Forum Jeunesse Mauricie.

L'organisme qui reçoit une aide financière dans le cadre du Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres doit également se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil des arts et des lettres du Québec telles que décrites dans un document disponible sur son site Web.

Aucune modification ne doit être apportée aux signatures.

Pour l'utilisation du logo de la Conférence régionale des élus de la Mauricie et du Forum jeunesse Mauricie, les organismes subventionnés devront communiquer avec Mme Christine Marchand de Culture Mauricie (voir coordonnées ci-après).

DATE D'INSCRIPTION

Le 31 octobre 2008
Le 2 novembre 2009

Les demandes incomplètes ou celles qui sont envoyées après la date limite d'inscription ne seront pas soumises à l'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi.

DÉCISION

Les décisions sont rendues publiques environ trois mois après la date limite d'inscription. Le Conseil des arts et des lettres du Québec informe l'organisme, par écrit, de la réponse à sa demande.

LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées à :

Conférence régionale des élus de la Mauricie

Fonds de la Mauricie pour les arts et les lettres
Mme Denise Bécharde
Agente de communication
3450, boulevard Gene-H. Kruger
Bureau 200
Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3

Téléphone : 819 691-4969
Télécopieur : 819 691-4960

Site web : www.cre-mauricie.qc.ca
Pour l'utilisation du logo de la CRÉ et
du Forum jeunesse

Mme Christine Marchand
Agente d'administration et d'information
Culture Mauricie
Téléphone : 819 374-3242, poste 231
Adresse courriel : info@culturemauricie.ca

GESTION DU PROGRAMME

Conseil des arts et des lettres du Québec

Mme Patricia Nadeau
Chargée d'affaires régionales
79, boul. René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5N5

Téléphone : 418 643-1707
Sans frais : 1 800 897-1707
Télécopieur : 418 643-4558

Site Web : www.calq.gouv.qc.ca

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.